

Madame, Monsieur,

Vous avez interrogé Jean Luc Mélenchon sur la mise en place d'un tarif minimum national imposé à l'ensemble des plates formes de VTC dans le cadre de l'"uberisation" qui ronge peu à peu les acquis sociaux et précarise massivement votre profession. Nous vous en remercions.

La plate-forme Uber est devenue le symbole du désordre social généré par la dérégulation de l'économie en ayant recours aux outils numériques. « L'ubérisation » de l'économie se caractérise par une déréglementation sauvage des professions et des secteurs ainsi que par un contournement frauduleux et généralisé des règles fiscales et sociales.

Elle provoque une disparition rapide des droits des travailleur·euse·s, par le recours massif à l'auto-entrepreneuriat. Ce statut, créé en 2008 par Nicolas Sarkozy et François Fillon, s'accompagne d'une détérioration inédite des conditions de travail. « L'ubérisation » pousse toujours plus loin la logique du capitalisme d'accumulation des profits dans les mêmes mains et de compression des salaires et des droits des sociaux.

Cette grande régression sociale n'a rien à voir avec la révolution numérique qu'il est possible de mener !

Oui, la révolution numérique peut être une opportunité pour revitaliser les garanties sociales et donner plus de liberté et de dignité dans l'exécution des tâches professionnelles. Il est donc urgent de réguler l'activité des plates-formes de type Uber et de construire un cadre protecteur du travail de toutes et tous. C'est en soutenant des modèles d'économie numérique démocratique respectueuse de ses usager·e·s que l'on empêchera la ponction du fruit du travail vers les profits.

Pour répondre à votre question sur le tarif minimum national voici nos propositions :

- Permettre à tou·te·s les travailleur·euse·s affilié·e·es au régime social des indépendants (RSI) de rejoindre le régime général de la sécurité sociale.

À l'heure où le travail indépendant est une grande réserve de travail à moindre coût, il est nécessaire d'harmoniser les protections et les garanties de l'ensemble des travailleur·euse·s en élargissant le régime général à toute la population active.

- Renverser la présomption d'indépendance au profit d'une présomption de salariat. Selon le Code du travail, un·e travailleur·euse inscrit·e au registre du commerce et des sociétés (RCS) est présumé·e être indépendant·e, en dépit de la réalité de sa relation de travail.

Dans un souci de protection du·de la travailleur·euse, la loi doit prévoir l'inverse : tout·e travailleur·euse réalisant sa prestation de travail dans une situation de dépendance économique (par exemple avec un client unique, ou sous le contrôle d'une plate-forme numérique) doit être présumé·e salarié·e, et ainsi jouir des droits qui s'y rattachent.

- Passer de l'économie pseudo-collaborative à l'économie coopérative.

Le numérique constitue une formidable opportunité pour permettre à des professions de s'affranchir du coût du capital. Plutôt que de revenir à une entreprise traditionnelle, le dépassement de l'Ubérisation consiste à encourager l'association des travailleur·euse·s en coopérative, qui leur permettrait de contrôler collectivement les plates-formes qui les mettent en relation avec les client·e·s et de cesser d'être ponctionné·e·s par celles et ceux qui en détiennent actuellement les clefs.

Le statut de coopérative n'exclut pas le financement extérieur, mais il attribue aux salarié·e·s un minimum de 51 % des parts de la société de façon à ce qu'elles et ils ne soient jamais soumis·e·s à un donneur d'ordre tout puissant comme c'est le cas actuellement pour les VTC. L'État et les collectivités locales doivent donc contribuer à soutenir ces coopératives de travailleur·euse·s indépendant·e·s.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous invite également à retrouver l'ensemble du programme de la France insoumise, *L'avenir en commun*, en librairie ou à l'adresse suivante : <https://avenirencommun.fr/>.

Charlotte Girard

Co-responsable du programme de la France Insoumise